

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par la Direction
ERP/SECURITE
JB/ PM/ VG*

Arrêté n° 2025 - *1513*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250826-2025-1513-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2025

ARRETE PORTANT A LA REALISATION ET A LA
PUBLICATION DU DICRIM

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211-1 à L.2213-6, et notamment l'article L.2212-2 qui définit les pouvoirs de police administrative de M. le MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.125-9 à R.125-14,

Vu le Code de l'environnement, et l'article R.125-11, selon lequel le maire informe la population de l'existence du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) par voie d'affichage en mairie, pour une durée minimale de deux mois,

Vu le Code de l'environnement, et l'article L.125-2, qui dispose que "les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés ainsi que sur les mesures de sauvegarde les concernant",

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,

Vu la circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004

Vu la réception du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en date du 25 août 2023,

Vu la réception du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en date du 9 décembre 2024,

ARRETE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été établi sur la commune.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens. Celui-ci comprend trois grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune avec des exemples de réalisation,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis à jour et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sont consultables en mairie.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera affiché en Mairie du **1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025** soit pour une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Hôtel de Préfecture
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS cedex 9

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police
et de Sécurité Publique**
Rue Louis Delluc
62300 LENS

Fait en l'Hôtel de Ville le **26 AOUT 2025**

